

Aux mois de février, d'avril et de mai auront lieu les cours suivants :

M. Jesper SVENBRO

Directeur de Recherches honoraire, CNRS, membre de l'Académie suédoise
Ἄμύθειν. Contingence et cheminement dans la création poétique
les mardis 5, 12, 19 et 26 février 2013 à 11 heures,

M. Andrea GIARDINA

Professeur d'histoire romaine, président de l'Istituto Italiano per la Storia Antica (Italie)
PERSPECTIVES SUR L'ANTIQUITÉ TARDIVE
les mercredis 6, 13, 20 et 27 mars 2013, à 14h30

M. Dario MANTOVANI

Professeur d'institutions de droit romain à la Faculté de jurisprudence de l'Université de Pavie
LES ÉCRITS DES JURISTES COMME LITTÉRATURE
les 2, 11, 18 et 25 avril 2013

M. Konrad VÖSSING

Professeur d'histoire romaine à l'Université de Bonn
LES VANDALES – FOSSOYEURS OU HÉRITIERS DE LA ROMANITAS ? RECHERCHES
ACTUELLES SUR UN ROYAUME BARBARE EN AFRIQUE DU NORD
les 23 et 30 avril, les 7 et 14 mai

7. La religion romaine d'après l'*Histoire romaine* de Tite Live

7.1. La piété face à l'impiété

1. 5, 50, 1 (390 av. n. è.) : *Omnium primum, ut erat diligentissimus religionum cultor, quae ad deos immortales pertinebant rettulit et senatus consultum facit: fana omnia, quoad ea hostis possedisset, restituerentur terminarentur expiarenturque, expiatioque eorum in libris per duumviros quaeretur; cum Caeretibus hospitium publice fieret quod sacra populi Romani ac sacerdotes recepissent beneficioque eius populi non intermissus honos deum immortalium esset; ludi Capitolini fierent quod Iuppiter optimus maximus suam sedem atque arcem populi Romani in re trepida tutatus esset; collegiumque ad eam rem M. Furius dictator constitueret ex iis qui in Capitolio atque arce habitarent. Expiandae etiam uocis nocturnae quae nuntia cladis ante bellum Gallicum audita neglectaque esset mentio inlata, iussumque templum in Noua uia Aio Locutio fieri. Aurum quod Gallis ereptum erat quodque ex aliis templis inter trepidationem in Iouis cellam conlatum cum in quae referri oporteret confusa memoria esset, sacrum omne iudicatum et sub Iouis sella poni iussum. iam ante in eo religio ciuitatis apparuerat quod cum in publico deesset aurum ex quo summa pactae mercedis Gallis confieret, a matronis conlatum acceperant ut sacro auro abstineretur. matronis gratiae actae honosque additus ut earum sicut uirorum post mortem sollemnis laudatio esset. His peractis quae ad deos pertinebant quaeque per senatum agi poterant, tum demum agitantis tribunis plebem adsiduis contionibus ut relictis ruinis in urbem paratam Veios transmigrarent, in contionem uniuerso senatu prosequente descendit atque ita uerba fecit : Intuemini enim horum deinceps annorum uel secundas res uel aduersas; inuenietis omnia prospera euenisse sequentibus deos, aduersa spernentibus. Iam omnium primum, Veiens bellum—per quot annos, quanto labore gestum. — non ante cepit finem, quam monitu deorum aqua ex lacu Albano emissa est. Quid haec tandem urbis nostrae clades noua? Num ante exorta est quam sprete uox caelo emissa de aduentu Gallorum, quam gentium ius ab legatis nostris uiolatum, quam a nobis cum uindicari deberet eadem neglegentia deorum praetermissum? Igitur uicti captique ac redempti tantum poenarum dis hominibusque dedimus ut terrarum orbi documento essemus. Aduersae deinde res admonuerunt religionum. Confugimus in Capitolium ad deos, ad sedem Iouis optimi maximi; sacra in ruina rerum nostrarum alia terra celauimus, alia aucta in finitimas urbes amouimus ab hostium oculis; deorum cultum deserti ab dis hominibusque tamen non intermisimus.*

« Avant toute chose, comme il observait de façon très méticuleuse les obligations religieuses, il saisit le sénat des devoirs que l'on avait à remplir envers les dieux immortels, et fit rendre ce sénatus-consulte : (2) 'Tous les temples, parce que l'ennemi les a possédés, seront retracés, reconstruits, purifiés par l'expiation; et les duumvirs chercheront dans les livres saints les

formules de ces cérémonies expiatoires. (3) On admitra les Caerites au droit d'hospitalité en reconnaissance de ce qu'ils ont recueilli les rites et les prêtres du peuple romain, et de ce que, par le bienfait de ce peuple, le culte des dieux immortels s'est continué sans interruption. (4) On célébrera des jeux Capitolins, en reconnaissance de ce que Jupiter, très bon, très grand, a, dans un péril extrême, protégé sa demeure et la citadelle du peuple romain; et à cet effet, Marcus Furius, dictateur, établira un collège de prêtres choisis parmi ceux qui habitent au Capitole et dans la citadelle.' (5) Une expiation fut également ordonnée en mémoire de cette voix qu'on avait entendue, avant la guerre gauloise, annoncer pendant la nuit les désastres de Rome, et qu'on n'avait pas écoutée; on décréta qu'un temple serait élevé dans la rue Neuve en l'honneur d'Aius Locutius. (6) Comme l'or repris sur les Gaulois, et celui des temples qu'on avait transporté à la hâte dans une chapelle de Jupiter, ne pouvait, à cause de la confusion des souvenirs, être remis en sa première place, on le déclara tout entier sacré, et l'on décida qu'il serait déposé sous le trône de Jupiter. (7) Déjà auparavant l'esprit religieux de la ville s'était manifesté de la même façon, quand, l'or manquant au trésor pour compléter la rançon promise aux Gaulois, les matrones recueillirent et offrirent leur or afin qu'il ne fût point touché à celui des dieux. Des actions de grâces furent rendues aux matrones, auxquelles ou accorda en outre un honneur jusque là réservé aux hommes : le droit à un éloge solennel après leur mort. (8) Ayant accompli ces pieux devoirs et terminé toutes les choses pour lesquelles il avait eu besoin du concours du sénat, Camille, voulant en finir avec les tribuns qui ne cessaient d'agiter le peuple en l'engageant à laisser là des ruines et à émigrer à Véies, prête à le recevoir, se rend à l'assemblée, accompagné de l'ordre entier du sénat, monte à la tribune et prononce ces paroles : 'Considérez en effet les événements heureux ou malheureux de ces dernières années, vous verrez toujours le succès accompagner le respect des dieux, et le revers leur mépris. (6) D'abord, cette guerre de Véies, qui nous a coûté tant d'années et de travaux, elle n'a fini qu'alors seulement que, d'après l'avis des dieux, on a desséché le lac d'Albe. (7) Et pour parler des derniers malheurs de notre ville, sont-ils venus avant que nous eussions méprisé cette voix envoyée du ciel pour lui prédire l'arrivée des Gaulois, avant que le droit des gens eût été violé par nos députés, avant qu'en présence d'un attentat qu'il fallait punir, nous eussions montré un si lâche oubli des dieux ? (8) Aussi, vaincus, asservis, rachetés, nous avons été si durement châtiés par les dieux et par les hommes que nos malheurs ont été un enseignement pour le monde. Enfin l'adversité nous a fait penser aux devoirs religieux. (9) Nous nous sommes réfugiés au Capitole, auprès des dieux, dans le séjour de Jupiter, très bon, très grand; et, dans la ruine de nos fortunes, ne songeant qu'à nos trésors sacrés, nous les avons cachés sous terre, ou transportés dans les villes voisines et dérobés à la vue de l'ennemi. Le culte des dieux, malgré l'abandon des dieux et des hommes, n'a pas été interrompu par nous'. »

2. 5, 51, 10 : *Reddidere igitur patriam et uictoriam et antiquum belli decus amissum, et in hostes qui caeci auaritia in pondere auri foedus ac fidem fefellerunt, uerterunt terrorem fugamque et caedem.*

« En récompense ils nous ont rendu la patrie, la victoire, et cette antique gloire de nos armes que nous avons perdue; et à l'ennemi, qui, aveuglé par l'avarice, trahissait pour un peu d'or ses traités et sa foi, ils ont envoyé la terreur, la fuite et le massacre. »

3. Liv. 10, 40, 3-5 : *Tertia uigilia noctis iam relatis litteris a collega Papirius silentio surgit et pullarium in auspicium mittit. Nullum erat genus hominum in castris intactum cupiditate pugnae; summi infimique aequae intenti erant; dux militum, miles ducis ardorem spectabat. Is ardor omnium etiam ad eos qui auspicio intererant peruenit; nam cum pulli non pascerentur, pullarius auspicium mentiri ausus tripudium solistimum consuli nuntiauit. Consul laetus auspicium egregium esse et deis auctoribus rem gesturos pronuntiat signumque pugnae proponit. ...9. Dum his intentus imperator erat, altercatio inter pullarios orta de auspicio eius diei exauditaque ab equitibus Romanis, qui rem haud spernendam rati Sp.*

Papirio, fratris filio consulis, ambigi de auspicio renuntiauerunt. Iuuenis ante doctrinam deos spernentem natus rem inquisitam ne quid incompertum deferret ad consulem detulit. Cui ille: "tu quidem macte uirtute diligentiaque esto; ceterum qui auspicio adest, si quid falsi nuntiat, in semet ipsum religionem recipit; mihi quidem tripudium nuntiatum, populo Romano exercituique egregium auspiciu[m] est." centurionibus deinde imperauit uti pullarios inter prima signa constituerent.

« À la troisième veille, la réponse de son collègue lui ayant déjà été rapportée, Papirius se lève en silence et envoie le pullaire prendre les auspices. (3) Il n'y avait, au camp, aucune classe d'hommes que n'eût atteinte l'envie de combattre; les plus haut placés et les plus bas y tenaient également; le général observait l'ardeur des soldats, le soldat celle du général. (4) Cette ardeur de tous gagna même ceux qui s'occupaient des auspices: quoique les poulets ne mangeassent pas, le pullaire osa mentir sur les auspices, et il annonça au consul que les poulets montraient un appétit très favorable. (5) Le consul, joyeux, annonce publiquement que les auspices sont excellents, que les dieux approuvent cet engagement, et fait arborer le signal du combat. ... (9) Tandis qu'il s'occupait de ces dispositions, une querelle au sujet des auspices de ce jour s'éleva entre les pullaires; des cavaliers romains l'entendirent, qui, pensant que ce n'était pas chose à mépriser, rapportèrent à Spurius Papirius, fils d'un frère du consul, qu'on discutait sur les auspices. (10) Ce jeune homme, né avant les doctrines qui méprisent les dieux, se renseigna, pour ne rien dénoncer au consul de mal éclairci, et lui rapporta le fait. (11) Le consul lui répond: "Pour toi, sois loué de ta vertu et de ta diligence! Mais celui qui prend les auspices, s'il annonce quelque chose de faux, prend sur lui-même cette impiété; et pour moi, l'appétit des poulets annoncé au peuple romain et à l'armée est un excellent auspice." (12) Il ordonna ensuite aux centurions de placer les pullaires au premier rang. »

4. Résumés de Tite Live 19 (249 av. n.è.) : *Claudius Pulcher consul, contra auspicia profectus, iussit mergi pulls, qui cibari nolebant; infeliciter aduersus Carthaginenses classe pugnavit, et, reuocatus a senatu iussuque dictatorem dicere, Claudium Gliciam dixit, sortis ultimae hominem...*

« Le consul Claudius Pulcher, parti malgré les auspices, ordonne de jeter dans l'eau les poulets divinatoires qui ne voulaient pas manger ; il livre sur mer une bataille malheureuse aux Carthaginois ; rappelé par le sénat et invité à nommer un dictateur, il nomme Claudius Glicia, un homme du dernier rang ...»

5. Liv. 21, 63, 6-10 (217 av.n.è.): *Ea res ubi palam facta est, nouam insuper iram infestis iam ante patribus mouit: non cum senatu modo sed iam cum dis immortalibus C. Flaminius bellum gerere. Consulem ante inauspicato factum reuocantibus ex ipsa acie dis atque hominibus non paruisset; nunc conscientia spretorum et Capitolium et sollemnem uotorum nuncupationem fugisse, ne die initi magistratus Iouis optimi maximi templum adiret, ne senatum inuisus ipse et sibi uni inuisum uideret consuleretque, ne Latinas indiceret Iouique Latiari sollemne sacrum in monte faceret, ne auspicato profectus in Capitolium ad uota nuncupanda, paludatus inde cum lictoribus in prouinciam iret. Lixae modo sine insignibus, sine lictoribus profectum clam, furtim, haud aliter quam si exsilii causa solum uertisset. Magis pro maiestate uidelicet imperii Arimini quam Romae magistratum initurum et in deuersorio hospitali quam apud penates suos praetextam sumpturum.*

« Ce départ, devenu public, fit éclater de nouveaux ressentiments parmi les sénateurs déjà exaspérés; tous s'écriaient: 'Ce n'est plus avec nous seulement, mais avec les dieux immortels que Gaius Flaminius est en guerre. (7) Autrefois, nommé consul sous des auspices défavorables, lorsque les dieux et les hommes le rappelaient du champ de bataille, il fut sourd à leur voix: aujourd'hui, la conscience de ceux qu'il dédaignait lui fait fuir le Capitole, et la formulation des vœux : (8) il craint, le jour de sa prise de fonction, de pénétrer dans le sanctuaire de Jupiter Très Bon, Très Grand; de voir, de consulter le sénat qu'il hait, et dont seul des Romains il est haï; de présider les Fêtes latines et d'offrir, sur le Mont Albain, le

sacrifice traditionnel à Jupiter Latiar; (9) de se rendre au Capitole, après avoir pris les auspices, pour y formuler les vœux et d'en partir vers sa province avec le manteau militaire et ses licteurs. Comme un valet d'armée, il est parti, sans insignes, sans licteurs, en secret, furtivement, à l'exemple de ces exilés condamnés à ne plus fouler le sol de la patrie. (10) Sans doute il soutiendra mieux la majesté du commandement, s'il prend possession de sa magistrature à Ariminum, plutôt qu'à Rome, s'il revêt la toge prétexte dans une hôtellerie plutôt qu'en présence de ses dieux Pénates.' »

6. 29,18, 1-9 (204 av. n. è.) : *Unum est de quo nominatim et nos queri religio infixam animis cogat et uos audire et exsoluere rem publicam uestram religione, si ita uobis uidebitur, uelimus, patres conscripti; uidimus enim cum quanta caerimonia non uestros solum colatis deos sed etiam externos accipiatis. fanum est apud nos Proserpinae, de cuius sanctitate templi credo aliquam famam ad uos peruenisse Pyrrhi bello, qui cum ex Sicilia rediens Locros classe praeterueheretur, inter alia foeda quae propter fidem erga uos in ciuitatem nostram facinora edidit, thesauros quoque Proserpinae intactos ad eam diem spoliauit atque ita pecunia in naues imposita ipse terra est profectus. ... haec cum audisset legatus uester tribunique militum et mille alia quae non augendae religionis causa sed praesenti deae numine saepe comperta nobis maioribusque nostris referebantur, ausi sunt nihilominus sacrilegas admouere manus intactis illis thesauris et nefanda praeda se ipsos ac domos contaminare suas et milites uestros. quibus per uos fidemque uestram, patres conscripti, priusquam eorum scelus expietis neque in Italia neque in Africa quicquam rei gesseritis, ne quod piaculi commiserunt non suo solum sanguine sed etiam publica clade luant.*

« Il y a pourtant un fait dont nous devons spécialement nous plaindre, à cause du respect de la religion gravé dans nos âmes, et dont nous voulons que vous, Pères Conscrits, vous l'appreniez, pour laver votre État d'un tel sacrilège, si vous le jugez bon; (2) nous avons vu, en effet, avec quelle piété non seulement vous honorez vos dieux, mais vous recevez des dieux étrangers. (3) Un sanctuaire se trouve chez nous; consacré à Proserpine, un temple de la sainteté duquel le bruit, je pense, est venu jusqu'à vous pendant la guerre contre Pyrrhus, (4) qui, passant, en revenant de Sicile, avec sa flotte, devant Locres, entre autres actes honteux accomplis contre notre cité à cause de sa fidélité envers vous, pilla les trésors de Proserpine, auxquels nul n'avait touché jusqu'à ce jour, et, cet argent ainsi embarqué sur ses navires, prit lui-même la route de terre. ... (7) Quoique votre légat et ses tribuns militaires eussent entendu raconter cette histoire, et mille autres, qu'on leur rapportait non pour augmenter leur vénération pour la déesse, mais comme des manifestations actives de sa puissance, souvent reconnues par nous et par nos ancêtres, (8) ils n'en ont pas moins osé porter une main sacrilège sur ces trésors que nul n'avait touchés, et, par ce butin impie, souiller eux-mêmes leurs maisons et vos soldats. (9) Avec ces soldats, Pères Conscrits (nous vous le demandons en votre nom, et sur votre conscience), n'entreprenez rien, sans vous être d'abord purifiés de leur crime, ni en Italie, ni en Afrique, de peur que le sacrilège qu'ils ont commis, ils ne l'expient non seulement par leur sang, mais par un désastre touchant tout votre peuple. »

7. 29, 19, 5-8 : *sententiam deinde aequae truces orationi adiecit: Pleminium legatum uinctum Romam deportari placere et ex uinculis causam dicere ac, si uera forent quae Locrenses quererentur, in carcere necari bonaque eius publicari: P. Scipionem quod de prouincia decessisset iniussu senatus reuocari, agique cum tribunis plebis ut de imperio eius abrogando ferrent ad populum: Locrensibus coram senatum respondere quas iniurias sibi factas quererentur eas neque senatum neque populum Romanum factas uelle; uiros bonos sociosque et amicos eos appellari; liberos coniuges quaeque alia erepta essent restitui: pecuniam quanta ex thesauris Proserpinae sublata esset conquiri duplamque pecuniam in thesauros reponi, et sacrum piaculare fieri ita ut prius ad collegium pontificum referretur,*

quod sacri thesauri moti aperti uiolati essent, quae piacula, quibus dis, quibus hostiis fieri placeret.

« À ces considérations, Quintus Fabius ajouta un projet de décision aussi rude que son discours: le légat Pleminius devait être amené, enchaîné, à Rome, y plaider sa cause enchaîné, et, si les plaintes des Locriens étaient fondées, être mis à mort dans sa prison, tandis que ses biens seraient confisqués; (6) Publius Scipion, pour avoir quitté sa province sans ordre du sénat, serait rappelé, et l'on négocierait avec les tribuns de la plèbe pour qu'ils proposent au peuple d'abroger son commandement; (7) aux Locriens, le sénat répondrait, de vive voix, que les outrages dont ils se plaignaient, ni le sénat, ni le peuple ne les approuvaient; on les appellerait hommes d'honneur, alliés et amis; on leur rendrait leurs enfants, leurs femmes, et les autres biens qui leur avaient été enlevés; tout l'argent enlevé au trésor de Proserpine, on le rechercherait, on remettrait à ce trésor le double de cette somme, (8) et l'on ferait une cérémonie expiatoire, après avoir demandé au collège des pontifes, pour le déplacement, l'ouverture, la violation de ce trésor sacré, quelle expiation, à quels dieux et avec quelles victimes il jugeait bon de faire. »

8. 42, 3 : *eodem anno aedis Iunonis Laciniae detecta. Q. Fulvius Flaccus censor aedem Fortunae equestris, quam in Hispania praetor bello Celtiberico uouerat, faciebat enixo studio, ne ullum Romae amplius aut magnificentius templum esset. [2] Magnum ornatum ei templo ratus adiecturum, si tegulae marmoreae essent, profectus in Bruttios aedem Iunonis Laciniae ad partem dimidiam detegit, id satis fore ratus ad tegendum quod aedificaretur. [3] Naues paratae fuerunt, quae tollerent atque asportarent, auctoritate censoria sociis deterritis id sacrilegium prohibere. [4] Postquam censor rediit, tegulae expositae de nauibus ad templum portabantur. Quamquam, unde essent, silebatur, non tamen celari potuit. [5] Fremitus [eius] igitur in curia ortus est; ex omnibus partibus postulabatur, ut consules eam rem ad senatum referrent. Ut uero accersitus in curiam censor uenit, multo infestius singuli uniuersique praesentem lacerare: [6] templum augustissimum regionis eius, quod non Pyrrhus, non Hannibal uiolassent, uiolare parum habuisse, nisi detexisset foede ac prope diruisset. [7] Detractum culmen templo, nudatum tectum patere imbribus putrefaciendum. <Ad> id censorem moribus regendis creatum? Cui sarta tecta exigere sacris publicis et locare tuenda more maiorum traditum esset, [8] eum per sociorum urbes diruentem templa nudantemque tecta aedium sacrarum uagari! Et quod, si in priuatis sociorum aedificiis faceret, indignum uideri posset, id eum <templa deum> immortalium demolientem facere, [9] et obstringere religione populum Romanum ruinis templorum templa aedificantem, tamquam non iidem ubique di immortales sint, sed spoliis aliorum alii colendi exornandique! [10] Cum, priusquam referretur, appareret, quid sentirent patres, relatione facta in unam omnes sententiam ierunt, ut eae tegulae reportandae in templum <locarentur> piaculariaque Iunoni fierent. [11] Quae ad religionem pertinebant, cum cura facta; tegulas relictas in area templi, quia reponendarum nemo artifex inire rationem potuerit, redemptores nuntiarunt.*

« Cette même année-là, le toit du temple de Junon Lacinia fut emporté. Q. Fulvius Flaccus, alors censeur, faisait bâtir un temple à la Fortune équestre en exécution d'un vœu qu'il avait formé en Espagne, où il dirigeait comme préteur la guerre contre les Celtibères: il mettait tout son zèle à en faire le plus vaste et le plus magnifique temple qui se vît à Rome. (2) Il crut ne pouvoir mieux faire pour l'embellir que de le couvrir en tuiles de marbre, et il se rendit au pays des Bruttians, où il fit découvrir environ la moitié du temple de Junon Lacinia: cette quantité lui paraissait suffisante pour la couverture de son édifice. (3) Des vaisseaux avaient été disposés pour en opérer le chargement et l'enlèvement; c'était un censeur qui l'ordonnait ainsi; cette considération empêcha les alliés de s'opposer à la consommation du sacrilège. (4) Au retour du censeur, les tuiles furent débarquées et portées à son temple. Malgré le silence qu'il gardait sur leur origine, on ne put la tenir secrète. (5) Toute la curie retentit de murmures: de toutes parts on demandait que les consuls fissent de cette affaire l'objet d'un rapport au

sénat. Quand le censeur y comparut sur mandat officiel, tous les membres individuellement et en masse lui lancèrent en face les plus sanglants reproches: (6) "Voilà un temple, le plus révééré de la contrée, que Pyrrhus, qu'Hannibal ont épargné; et lui, non content d'y porter une main sacrilège, il le découvre indignement; il en consomme presque la ruine. (7) Le temple est sans couverture; rien ne protège plus sa charpente contre les pluies qui vont le pourrir. Et c'est un censeur, créé pour le redressement des moeurs, à qui la tradition de nos vieilles coutumes impose le devoir de réparer les toits des édifices publics et d'assurer au culte un abri; (8) c'est lui qui va par les villes alliées, démolissant les temples et détruisant les toits des édifices religieux, qui commet, en s'attaquant aux temples des dieux immortels, une indignité assez grave déjà quand elle ne tomberait que sur les maisons particulières des alliés; (9) il viendra recevoir les serments du peuple romain, celui auquel il faut des débris de temples pour bâtir ses temples! comme si les dieux immortels n'étaient pas les mêmes partout! comme s'ils avaient besoin des dépouilles les uns des autres pour rehausser l'éclat de leur culte! » (10) Bien avant le rapport, l'opinion des sénateurs était manifeste; après le rapport tous furent unanimes pour ordonner la restitution et le remplacement des tuiles, ainsi que des sacrifices expiatoires à Junon. (11) En ce qui regarde de devoir religieux, cette décision fut exécutée avec soin. Quant aux tuiles, les entrepreneurs annoncèrent qu'ils les avaient laissées dans la cour du temple, faute d'ouvriers capables de les replacer. »

9. 34, 31, 4 (195 av. n. è.) : *nunc cum uos intueor, Romanos esse uideo, qui rerum diuinarum foedera, humanarum fidem socialem sanctissimam habeatis.*

« Mais en portant mes regards sur vous, je reconnais ces Romains, pour qui rien n'est plus inviolable sur le plan des dieux que les alliances et sur celui des hommes la loyauté dans l'alliance. »

10. 26, 8, 5 (211 av. n. è.) : *non ad Romam obsidendam, sed ad Capuae liberandam obsidionem ire. Romam cum eo exercitu qui ad urbem esset Iouem foederum ruptorum ab Hannibale testem deosque alios defensuros esse.*

« Le vainqueur de Cannes n'avait point osé marcher sur Rome; aujourd'hui, repoussé devant Capoue, aurait-il donc conçu l'espoir de s'en emparer? (5) Non, il ne venait point assiéger Rome; mais il voulait délivrer Capoue. Rome devait trouver des défenseurs dans l'armée qui était dans son enceinte, dans Jupiter, témoin des traités violés par Hannibal, et dans les autres dieux. »

11. 9, 5, 1-2 (321 av. n. è.) : *Consules profecti ad Pontium in conloquium, cum de foedere uictor agitaret, negarunt iniussu populi foedus fieri posse nec sine fetialibus caerimoniaque alia sollempni. Itaque non, ut uolgo credunt Claudiusque etiam scribit, foedere pax Caudina sed per sponsionem facta est. Quid enim aut sponsoribus in foedere opus esset aut obsidibus, ubi precatone res transigitur, per quem populum fiat quo minus legibus dictis stetur, ut eum ita Iuppiter feriat quemadmodum a fetialibus porcus feriatur? spoponderunt consules, legati, quaestores, tribuni militum, nominaque omnium qui spoponderunt exstant, ubi, si ex foedere acta res esset, praeterquam duorum fetialium non exstarent; et propter necessariam foederis dilationem obsides etiam sescenti equites imperati, qui capite luerent, si pacto non staretur.*

« Les consuls se rendirent auprès de Pontius pour conférer avec lui. Comme le vainqueur insistait sur le besoin d'un traité, ils lui représentèrent qu'un traité exigeait l'assentiment du peuple, la présence des féciaux et autres solennités religieuses. (2) Ainsi donc la paix Caudine ne fut point, comme on le croit communément, et comme le rapporte aussi Claudius, conclue en vertu d'un traité, mais d'une simple promesse de traité. (3) En effet, qu'eût-il été besoin de caution et d'otage, si l'on admet l'existence d'un traité consacré par ces terribles imprécations? "Que le peuple par qui seront enfreintes les conditions arrêtées tombe sous les coups de Jupiter, comme le porc sous ceux des féciaux!" (4) Les cautions de la capitulation furent les consuls, les lieutenants, les questeurs, les tribuns des soldats; et l'on voit, au bas de l'acte renfermant les conditions, les noms de tous ceux qui se portèrent pour garants de leur

exécution: au lieu que, si un traité eût été conclu, l'on ne trouverait au bas que ceux des féciaux. (5) Et à cause des délais qu'entraînerait nécessairement la conclusion du traité, il fut exigé en outre comme otages six cents chevaliers romains, qui devaient payer de leur tête toute infraction au pacte »

12. 9, 9, 4-10 : « ... je passe sous silence une justification qui ne me serait pas très difficile devant des hommes connaissant les chances et les nécessités humaines, pour exposer en peu de mots mon avis sur ce qui fait l'objet de votre délibération; avis qui témoignera si c'était moi ou vos légions que je ménageais, quand je me liai par une convention soit honteuse, soit nécessaire.

(5) Toutefois, comme elle fut faite sans l'ordre du peuple, elle n'oblige pas le peuple romain; et, en vertu d'un pareil traité, il n'est dû aux Samnites rien autre chose que nos personnes. (6) Soyons livrés par les féciaux, nus et chargés de chaînes; dégageons la conscience du peuple, si toutefois nous l'avons engagée; et que nulle raison, divine ou humaine, n'empêche de recommencer une guerre juste et légitime. (7) Je propose que, pendant ce temps, les consuls enrôlent une armée, lui fournissent des armes et la fassent entrer en campagne; mais que l'on s'abstienne de mettre le pied sur le territoire ennemi, jusqu'à ce que nous ayons été livrés avec toutes les formalités requises.

(8) Vous, dieux immortels, je vous en supplie et vous en conjure, s'il ne vous a pas plu que les consuls Sp. Postumius et T. Veturius fissent la guerre avec bonheur contre les Samnites, (9) qu'il vous suffise de nous avoir vu passer sous le joug, souscrire une convention infâme, et de nous voir livrés aux ennemis, nus, dans les fers, recevant tout le poids de leur colère sur nos têtes. (10) Permettez que les nouveaux consuls et les légions romaines fassent au Samnite une guerre aussi heureuse que toutes celles qui lui ont été faites avant notre consulat. »

13. 9, 10, 8-10 : « Quand on fut arrivé dans l'assemblée des Samnites et auprès du tribunal de Pontius, le fécial A. Cornelius Arvina parla en ces termes: (9) 'Puisque ces hommes-ci, sans l'ordre du peuple romain des Quirites, ont garanti la conclusion d'un traité de paix, et qu'en cela ils ont commis une faute; en conséquence, pour que le peuple romain n'ait point à répondre de leur crime impie, ces hommes, je vous les livre.' (10) Comme le fécial achevait ces mots, Postumius lui donna de toute sa force un coup de genou contre la cuisse, et dit à haute voix: 'Qu'il était un citoyen samnite, et celui-là, un ambassadeur; que le droit des gens avait été violé par lui dans la personne du fécial; que les Romains n'en seraient que mieux fondés à faire la guerre.'

14. 9, 11, : "Aurez-vous donc toujours des prétextes pour éluder vos engagements quand vous êtes vaincus? Vous donnâtes des otages à Porsena; vous les lui reprîtes furtivement. Vous rachetâtes des Gaulois votre ville à prix d'or; tandis qu'ils recevaient cet or, ils furent massacrés. (7) Vous avez fait la paix avec nous, pour que nous vous rendissions les légions que nous vous avions prises; cette paix, vous la rompez, et toujours vous colorez votre mauvaise foi de quelque semblant de justice. (8) Le peuple romain n'approuve pas qu'on lui ait conservé ses légions par une paix ignominieuse? Qu'il en soit quitte de cette paix, mais qu'il rende au vainqueur les légions prisonnières. Voilà ce qui était digne de la bonne foi, des traités, des cérémonies féciales. (9) Ce que vous demandiez, la vie de tant de citoyens, le traité vous le donnera; et moi, la paix que j'ai stipulée en vous les rendant, je ne l'aurai pas! Est-ce là, toi, A. Cornelius; est-ce là, vous, féciaux, ce que vous appelez le droit des gens? »

15. *Résumés* 56, 3 (136 av. n. è.) : *Ad exsolvendum foederis Numantini religione populum Mancinus, cum huius rei auctor fuisset, deditus Numantinis non est receptus.*

« Pour délier le peuple de l'obligation religieuse du traité avec Numance, Mancinus, puisqu'il avait été l'auteur de celui-ci, fut remis aux Numantins, mais ne fut pas reçu. »

16. 22, 58, 6-9 (216 av. n. è.) : *Placuit suffragio ipsorum decem deligi qui Romam ad senatum irent, nec pignus aliud fidei quam ut iurarent se redituros acceptum. Missus cum his Carthalo, nobilis Carthaginensis, qui, si forte ad pacem inclinaret animus, condiciones*

ferret. Cum egressi castris essent, unus ex iis, minime Romani ingenii homo, uelut aliquid oblitus, iuris iurandi soluendi causa cum in castra redisset, ante noctem comites adsequitur.
« On décida qu'ils choisiraient eux-mêmes dix d'entre eux pour se présenter au sénat à Rome, et on accepta comme seule garantie de leur bonne foi le serment qu'ils reviendraient. (7) Avec eux fut envoyé Carthalo, noble Carthaginois, afin que, s'il voyait par hasard les esprits pencher de ce côté, il présentât des conditions de paix. (8) Comme ils étaient sortis du camp, l'un des délégués, dont le caractère n'avait rien de romain, feignant d'avoir oublié quelque chose, rentra au camp carthaginois pour se délier de son serment, et, avant la nuit, rejoignit ses compagnons. »

17. 22, 61, 4 (216 av. n. è.) : *Vnus ex iis domum abiit, quod fallaci reditu in castra iure iurando se exsoluisset. quod ubi innotuit relatumque ad senatum est, omnes censuerunt comprehendendum et custodibus publice datis deducendum ad Hannibalem esse.*

« Comme la funeste réponse "qu'on ne rachetait pas les prisonniers" avait été rendue, et que le nouveau deuil provoqué par la perte de tant de citoyens s'était ajouté à l'ancien, ce fut avec bien des pleurs et des lamentations qu'on accompagna les délégués jusqu'à la porte. (4) L'un d'eux s'en alla chez lui, sous prétexte que, par son retour trompeur au camp carthaginois, il s'était délié de son serment. Le fait connu et rapporté aux sénateurs, tous furent d'avis de le faire arrêter et conduire à Hannibal par des gardiens publics. »

18. 24, 18, 5-9 (214 av. n. è.) : *secundum eos citati nimis callidi exsoluendi iuris iurandi interpretes, qui captiuorum ex itinere regressi clam in castra Hannibalis solutum quod iurauerant redituros rebantur. his superioribusque illis equi adempti qui publicum equum habebant, tribuque moti aerarii omnes facti.*

« Après eux furent cités ces interprètes si habiles à se délivrer de la foi du serment, ces captifs qui, après être partis du camp d'Hannibal, y rentrèrent furtivement, et se crurent alors quittes du serment qu'ils avaient fait d'y revenir. (6) Ceux-là ... furent privés des chevaux que leur fournissait l'état; chassés de leurs tribus, ils furent tous soumis à la capitation. »

7.2. Piété et superstition

19. 4, 30, 8-11 (428/7 av. n. è.) : *Et primo in agrestes ingruerant seruitiaque; urbs deinde impletur. Nec corpora modo adfecta tabo, sed animos quoque multiplex religio et pleraque externa invasit, novos ritus sacrificandi uaticinando inferentibus in domos quibus quaestui sunt capti superstitione animi, donec publicus iam pudor ad primores civitatis pervenit, cernentes in omnibus vicis sacellisque peregrina atque insolita piacula pacis deum exposcendae. Datum inde negotium aedilibus, ut animadverterent ne qui nisi Romani di neu quo alio more quam patrio colerentur.*

« Le mal commença par attaquer les paysans et les esclaves; la ville, à son tour, est envahie. Le corp n'était pas seul contaminé.; les âmes aussi furent gagnées par toutes sortes de superstitions et de pratiques preque toutes étrangères; de nouveaux modes de sacrifier étaient introduits dans les maisons par ces devins qui exploitent les âmes en proie à la crédulité: enfin le scandale éclata et arriva jusqu'aux premiers de la cité, lorsqu'ils virent dans toutes les rues, dans toutes les chapelles, des sacrifices étrangers et inusités pour tâcher d'apaiser les dieux. On donna alors aux édiles la mission de ne tolérer que le culte des dieux romains et que les coutumes cultuelles nationales. »

20. Voir pour l'histoire de cette approche

21. Jörg Rüpke, *Aberglauben oder Individualität, Religiöse Abwechselung im römischen Reich*, Tübingen 2011, 1-17.

7.3. Les émotions dans la religion romaine

22. 10, 40, 3-4: *Nullum erat genus hominum in castris intactum cupiditate pugnae; summi infimique aequae intenti erant; dux militum, miles ducis ardorem spectabat. Is ardor omnium etiam ad eos qui auspicio intererant pervenit; nam cum pulli non pascerentur, pullarius auspiciis mentiri ausus tripudium solistimum consuli nuntiavit. Consul laetus auspiciis egregium esse et deis auctoribus rem gesturos pronuntiat signumque pugnae proponit.*

« Il n'y avait, au camp, aucune classe d'hommes que n'eût atteinte l'envie de combattre; les plus haut placés et les plus bas y tenaient également; le général observait l'ardeur des soldats, le soldat celle du général. (4) Cette ardeur de tous gagna même ceux qui s'occupaient des auspices: quoique les poulets ne mangeassent pas, le pullaire osa mentir sur les auspices, et il annonça au consul que les poulets montraient un appétit très favorable. (5) Le consul, joyeux, annonce publiquement que les auspices sont excellents, que les dieux approuvent cet engagement, et fait arborer le signal du combat. »

23. 10, 40, 9 : *Dum his intentus imperator erat, altercatio inter pullarios orta de auspicio eius diei exauditaque ab equitibus Romanis, qui rem haud spernendam rati Sp. Papirio, fratris filio consulis, ambigi de auspicio renuntiaverunt. Iuuenis ante doctrinam deos spernentem natus rem inquisitam, ne quid incomptum deferret, ad consulem detulit.*

« Tandis qu'il s'occupait de ces dispositions, une querelle au sujet des auspices de ce jour s'éleva entre les pullaires; des cavaliers romains l'entendirent, qui, pensant que ce n'était pas chose à mépriser, rapportèrent à Spurius Papirius, fils d'un frère du consul, qu'on discutait sur les auspices. Ce jeune homme, né avant les doctrines qui méprisent les dieux, se renseigna, pour ne rien dénoncer au consul de mal éclairci, et lui rapporta le fait. »

24. 10, 40, 13-14 : *Priusquam clamor tolleretur concurrereturque, emisso temere pilo ictus pullarius ante signa cecidit; quod ubi consuli nuntiatum est, "di in proelio sunt" inquit; "habet poenam noxium caput." ante consulem haec dicentem corvus uoce clara occinuit; quo laetus augurio consul, adfirmans nunquam humanis rebus magis praesentes interfuisse deos, signa canere et clamorem tolli iussit.*

« Avant que le cri de guerre s'élevât et qu'on se courût sus, un javelot lancé au hasard frappa un des pullaires, qui tomba au premier rang. (14) Quand on l'annonça au consul, il dit: "Les dieux prennent part au combat, le coupable est puni." Comme il disait ces mots, un corbeau, devant lui, cria fortement; joyeux de cet augure, le consul, affirmant que jamais les dieux n'étaient intervenus plus manifestement dans les affaires humaines, fit donner le signal par la trompette et pousser le cri d'attaque. »

25. Valère Maxime, *Faits et paroles mémorables* 7.2.5 : *Id ut cognovit consul, fidente animo et inuasit Aquiloniam et cepit. tam cito animadvertit quo pacto iniuria imperatoris uindicari deberet, quemadmodum uiolata religio expianda foret, qua ratione uictoria adprehendi posset. egit uirum seuerum, consulem religiosum, imperatorem strenuum, timoris modum, poenae genus, spei uiam uno mentis impetu rapiendo.*

« A cette nouvelle, le consul, plein de confiance, attaqua l'ennemi et prit Aquilonie. Telle fut sa promptitude à trouver le moyen par lequel il devait venger l'injure du général, laver l'outrage fait à la coutume religieuse et enlever la victoire. Il se montra tout à la fois homme sévère, consul respectueux des rites religieux, général résolu, en saisissant par une intuition rapide la limite des craintes à avoir, la nature du châtement mérité, la voie de l'espérance. »

7.4. La religion romaine vue par Tite Live, représentation ou histoire?

26. • Jan Assman, *Religion und kulturelles Gedächtnis* (2000) = *La mémoire culturelle. Écriture, souvenir et imaginaire politique dans les civilisations antiques*, Paris 2010.

• Pierre Nora (éd.), *Les lieux de mémoire*, Paris 1984-1993.

• Frances Yates, *The Art of Memory* (1966) = *L'art de la mémoire*, Paris 1987.

- Jan Felix Gaertner, « Livy's Camillus and the Political Discourse of the Late Republic », dans *Journal of Roman Studies* 98, 2008, 27-52.
- Daniele Miano, *Monimenta. Aspetti storico-culturali della memoria nella Roma medio-repubblicana*, Rome 2011, notamment 45-70.
- 27. Mary Jaeger, *Livy's Written Rome*, Ann Arbor 1997.
- 28. John Scheid, *À Rome sur les pas de Plutarque*, Paris, La librairie, Vuibert, 2012.